



Chers adhérents,

**Cette année , l'AMETRA06 fête ses 70 ans !**

70 ans que nous accompagnons employeurs et salariés dans la prévention des risques professionnels.

Nous avons souhaité marquer cet anniversaire en vous proposant un nouveau site internet. Notre adresse [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org) reste inchangée. En revanche, c'est toute l'esthétique (sans chirurgie aucune !) et l'ergonomie du site qui ont été repensées. Vous pourrez désormais accéder facilement et rapidement à l'information recherchée et consulter notre nouveau site web sur n'importe quel écran à votre disposition : téléphone portable, tablette ou ordinateur. Retrouvez plus d'info au verso de cette lettre.

Une instruction interministérielle du 22 mai dernier lance la reconduction du Plan national canicule (PNC) pour cette année sur la période du 1er juin au 15 septembre. En effet, des vagues de chaleur successives sont attendues sur cette période, à l'identique de ces 3 dernières années. Le risque «fortes chaleurs» doit être intégré dans le document unique et des mesures de prévention doivent être prises. Vous trouverez ci-contre nos conseils pour rester vigilant.

Bonne lecture et bel été !  
Nous vous donnons rendez-vous en septembre pour notre prochain numéro.

**Pascale DESVALLEES**  
Directeur Général

## Travailler par fortes chaleurs : comment prévenir les risques ?



Travailler par fortes chaleurs peut être à l'origine de troubles plus ou moins sérieux pour la santé. En effet, cela peut accroître le nombre d'accidents du travail dus à une baisse de la vigilance et augmenter les temps de réaction pouvant mettre en danger le salarié lui-même, ses collègues ou toute autre personne évoluant à ses côtés.

### Reconnaître les symptômes

Les principaux signaux d'alerte auxquels le salarié exposé à la chaleur doit être attentif sont : une fatigue prononcée, des sueurs, des maux de tête, des vertiges, des crampes... Il est important de les prendre en compte afin d'éviter des problèmes plus importants tels que la déshydratation ou le coup de chaleur qui peuvent être irréversibles. Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande aux salariés de cesser immédiatement toute activité dès qu'apparaissent des signes de malaise et de prévenir les collègues, l'encadrement et le médecin du travail.

### Les facteurs individuels aggravants :

La condition physique, l'âge, la prise de médicaments ou encore des pathologies préexistantes comme les maladies cardiaques peuvent influencer la résistance du salarié à la chaleur et le conduire à prendre un risque.

### Les facteurs collectifs aggravants :

L'organisation et les conditions de travail ou encore la pénibilité de certaines tâches sont autant de critères à prendre en compte.

### Les facteurs environnementaux aggravants :

La pollution atmosphérique, un taux d'humidité trop fort.

### La responsabilité de l'employeur

Le Code du travail ne fixe pas de température maximale au-delà de laquelle les salariés ne doivent pas être exposés à la chaleur. En revanche, il est de la responsabilité de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés en tenant compte, notamment, des conditions climatiques (articles L. 4121-1 et suivants, et articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail).

### La prévention des risques et les bonnes pratiques

Pour anticiper l'exposition aux fortes chaleurs, l'employeur doit respecter plusieurs obligations.

- 1- Evaluer les risques liés aux ambiances thermiques (dont le risque de fortes chaleurs) dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) et mettre en oeuvre un plan d'actions comprenant des mesures de prévention adaptées.
- 2- Vérifier que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation.
- 3- Aménager les postes en extérieur avec des zones d'ombre, des abris ou des aires climatisées.
- 4- Informer les salariés des risques auxquels ils sont exposés et les former à leur prévention.

### Mesures individuelles :

- Eviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées au soleil.
- Porter des vêtements légers et clairs.
- Se protéger la tête et les yeux.
- Boire régulièrement, éviter la consommation d'alcool et faire des repas légers et fractionnés.
- Eliminer les sources de chaleur additionnelles.

### Mesures collectives :

- Surveiller la température ambiante des lieux de travail.
- Adapter les horaires de travail pour éviter les heures les plus chaudes.
- Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues.
- Etre attentif à l'état de santé de ses collègues pour repérer les premiers signes de faiblesse.
- Limiter les efforts physiques en utilisant des aides à la manutention.
- Installer des points d'eau fraîche à proximité des postes de travail.

*En cas de canicule, sur un chantier, mettre à disposition au moins 3 litres d'eau potable et fraîche par salarié et par jour.*

- Proposer des moyens utiles de protection : ventilateurs, brumisateurs, stores...

### Le rôle du médecin du travail

Il étudie avec l'employeur les postes de travail pour lesquels il est nécessaire de prévoir des aménagements collectifs. Il peut proposer des mesures individuelles pour les salariés les plus fragiles. N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail en charge du suivi médical de vos salariés, il saura vous conseiller.

## “ La prévention, une question de bon sens... ”



**Certaines activités professionnelles peuvent abîmer la peau. Pour la protéger efficacement :**

1. Utilisez des savons doux et appropriés ou du gel hydroalcoolique. Evitez les savons caustiques, à PH supérieur à 9 et les solvants.
2. Utilisez des crèmes protectrices adoucissantes et hydratantes en renouvelant l'application toutes les 2 heures si besoin.



# Découvrez notre nouveau site internet [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org)

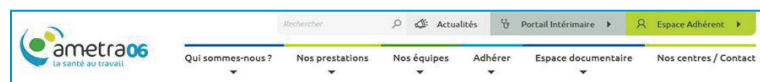
**Tout beau, tout neuf, il est en ligne !**

L'AMETRA06 vous propose une nouvelle version de son site internet. L'accent a été mis sur l'esthétisme grâce à un webdesign moderne et sur l'ergonomie par un contenu réorganisé pour un accès facile et rapide à l'information recherchée.

Conçu en mode «responsive», ce nouveau site web peut être consulté sur tous les écrans à votre disposition : téléphone portable, tablette, ordinateur. Son contenu s'adapte automatiquement au format de l'outil utilisé.

## Ce qui ne change pas

L'adresse de notre site internet est inchangée et reste [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org).  
**Votre Espace Adhérent** reste le même. Tout comme **le Portail Intérimaire**.  
Vous y accédez par le bandeau haut du site :



## Une navigation simplifiée dès la page d'accueil

Un onglet « **Actualités** » qui vous informe sur ce qui fait l'actu de l'AMETRA06, en complément de notre lettre d'information mensuelle AMETRA06 INFO.

Un onglet « **Rechercher** » qui vous permet d'accéder directement à l'information souhaitée par la saisie de mots clés.

Un accès direct aux dernières informations (dernier document paru, actualité à la une, dernière lettre AMETRA06 INFO publiée), à la rubrique «Adhérer» et à la page «Nos centres/Contact».

## Des rubriques claires pour aller à l'essentiel

« **Qui sommes-nous** » : présentation de notre service de santé au travail interentreprises et de nos missions définies dans la loi Travail. Un espace dédié au recrutement avec la possibilité de postuler en ligne et tous les liens utiles vers les organismes utiles en matière de santé au travail.

« **Nos prestations** » : actions sur le terrain, actions pluridisciplinaires, accompagnements spécifiques, formations sur site et en ligne. Vous trouverez également dans cette rubrique toutes les informations relatives à



la surveillance de l'état de santé des salariés : fondements de la loi Travail, les différents suivi médicaux, les autres visites médicales, ainsi que toutes les informations utiles pour préparer au mieux la visite médicale.

« **Nos équipes** » pour découvrir ou redécouvrir nos métiers qui constituent l'ADN de l'AMETRA06. Les équipes médicales, techniques et administratives travaillent ensemble pour vous apporter un service de qualité et des prestations répondant à vos attentes.

« **Adhérer** » pour consulter toutes les informations sur l'adhésion et la cotisation mais également une présentation de notre service adhérents.

« **Espace documentaire** » : accès aux 12 derniers numéros de notre lettre d'information AMETRA06 INFO et à l'ensemble de nos supports d'information et de prévention consultables et téléchargeables au format pdf : programmes de sensibilisation et de formation, conseils de prévention métiers, expositions professionnelles...

« **Nos centres / Contact** » : grâce à une carte interactive, vous localiserez d'un seul coup d'oeil nos 18 centres avec la possibilité de consulter le plan d'accès et d'obtenir les coordonnées pour contacter votre centre sur les questions médicales. Nous mettons également à votre disposition un formulaire de contact pour toutes vos demandes relatives à l'adhésion, la cotisation, votre dossier adhérent...

Un site web est un outil interactif.

Nous vous donnons donc rendez-vous dès aujourd'hui sur [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org) et vous souhaitons une agréable visite !

## Entreprises de moins de 200 salariés, découvrez le contrat de prévention

La CARSAT Sud-Est propose aux entreprises de moins de 200 salariés un soutien financier et technique dans le cadre d'investissements réalisés pour mener des actions de prévention des risques professionnels.

Le contrat de prévention définit, d'une part, les mesures de prévention que l'entreprise s'engage à mettre en oeuvre et d'autre part, l'aide financière de la Carsat Sud-Est. Ces mesures doivent s'inscrire dans un projet global de prévention en intégrant des mesures d'amélioration de l'hygiène, de la

sécurité et des conditions de travail.

Pour en bénéficier, il faut : être à jour des cotisations sociales, avoir élaboré et mis à jour le DUER, et l'activité de l'entreprise doit entrer dans le cadre d'une Convention Nationale d'Objectifs signée entre la CNAM-TS et la branche professionnelle.

Pour en savoir plus sur les formalités à remplir, rendez-vous sur : [www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr)



## Puis-je avoir des informations concernant les raisons médicales ayant motivé la mise en inaptitude d'un de mes salariés ou les contre indications à certaines tâches ?

Non, vous ne pouvez pas avoir accès aux raisons médicales ayant motivé l'inaptitude ou les restrictions d'aptitude, le médecin du travail étant soumis au secret médical. Seuls les avis d'aptitude et les restrictions et les propositions d'aménagement de poste ou de reclassement vous sont transmises.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE  
Email : [administratif@ametra06.org](mailto:administratif@ametra06.org) - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46  
Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : [s.chantelot@ametra06.org](mailto:s.chantelot@ametra06.org)

Retrouvez nos dernières lettres AMETRA06 INFO sur [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org)

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : [presanse-pacacorse.org](http://presanse-pacacorse.org)

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSÈ